



## ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2015		Zone Ad-083		
<b>1. USAGES AUTORISÉS</b>		<b>Typologie de bâtiment</b>		
<b>1.1 GROUPE D'USAGES / H - HABITATION</b>		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. logements par bâtiment	1	-	-
	Nombre max. logements par bâtiment	2	-	-
<b>1.2 GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE</b>				
A1 Agriculture sans élevage				
	A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
<b>2. USAGES PARTICULIERS</b>				
<b>2.1 Spécifiquement permis</b>				
Chenil				
Écuries privées				
Gîte à la ferme				
<b>2.2 Spécifiquement interdit</b>				
<b>3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>				
<b>3.1 Implantation</b>		<b>Norme générale</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale		9 m		
Marge de recul latérale minimale		3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		10 m		
Marge de recul arrière minimale		10 m	Terrain inférieur à 25 m de profond	6 m
<b>3.2 Dimensions</b>				
<b>Hauteur minimale</b>		-		
Hauteur maximale		2,5 étages et 9,5 m	Bâtiment agricole	12 m
Largeur minimale		8 m		
Profondeur minimale		7,3 m		
Superficie minimale de plancher		80 m <sup>2</sup>		
<b>4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES</b>				
Affichage		Type de milieu 5 - Rural		
Zone agricole provinciale		Un usage de la classe "H1 - Logement" (construction ou reconstruction) est autorisé conformément à l'article 57 <b>58</b> du <i>Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme</i> numéro 15-673 en vigueur.		
Densité résidentielle nette		La densité maximale nette est de 2 logements à l'hectare.		
Chenil		Un chenil est autorisé conformément aux normes de la section 4 du chapitre 16.		
<b>RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES</b>				
				<b>Zone Ad-083</b>